

**31**



# **Journal**

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

L'hon. Herménégilde Chiasson,  
lieutenant-gouverneur

Présidence : l'hon. Roy Boudreau

**le vendredi 4 avril 2008**

Deuxième session de la 56<sup>e</sup> législature  
Fredericton (Nouveau-Brunswick)



le vendredi 4 avril 2008

10 h

Prière.

Le débat reprend sur la motion 56, dont voici le texte :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement.

Le débat se termine. La motion 56, mise aux voix, est adoptée.

---

Le président, sur la demande de l'hon. M. Murphy, leader parlementaire du gouvernement, revient aux motions ministérielles sur l'ordre des travaux de la Chambre.

L'hon. M. Murphy annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre se forme sur-le-champ en Comité des subsides à accorder à Sa Majesté.

---

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en Comité des subsides, sous la présidence de M. Fraser.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. Le président du comité, M. Fraser, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et fait rapport que le comité a accompli une partie du travail au sujet des questions dont il a été saisi et a adopté la motion suivante :

que les subsides soient accordés à Sa Majesté.

Le président du comité rapporte aussi qu'il lui est enjoint de demander à siéger de nouveau.

---

M. Fraser, appuyé par l'hon. S. Graham, propose que le rapport du Comité des subsides soit adopté par la Chambre et que celle-ci adhère à la résolution portant que les subsides soient accordés à Sa Majesté.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

---

L'hon. M. Murphy demande au président de revenir aux motions ministérielles sur l'ordre des travaux de la Chambre.

Sur la motion de l'hon. M. Murphy, appuyé par l'hon. S. Graham, il est résolu que l'étude des prévisions budgétaires en Comité des subsides soit inscrite à l'ordre du jour tant qu'elle ne sera pas terminée.

---

La séance est levée à 11 h 7.

---

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel du bureau du coroner en  
chef pour 2006

(3 avril 2008).